



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice.....33
Présents.....25
Représentés.....7
Absents.....1

Séance n° 3

DELIBERATION N° 2016DEL-FIN-50

Le 23 Juin 2016 à 19h00, les membres composant le Conseil municipal de Chevilly-Larue se sont réunis en mairie, sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2016.

Sont présents :

S. Daumin, A. Deluchat, H. Rigaud, L. Taupin, P. Blas, C. Nourry, D. Lo Faro, C. Régina, C. Hervy, J.P. Homasson, N. Tchenquela, B. Lorand Pierre, R. Boivin, J. Ramiasa, A. Afantchawo, G. Suazo, S. Nasser, V. Phalippou, K. Ouzit, F. Sans, L. Ponotchevny, T. Machelon, B. Zehia, Y.Ladjici, A. Dapra,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121.17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

N. Boudon, représentée par C. Nourry
E. Lazon, représentée par C. Régina
R. Roux, représenté par K. Ouzit
M. Desmet, représentée par A. Deluchat
H. Issahnane, représenté par S. Daumin
P. Viceriat, représenté par L. Ponotchevny
P. Komorowski représenté par Y. Ladjici

Absente :

H. Husson,

La Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Amélie Afantchawo est désignée pour remplir cette fonction.

OBJET :

ADOPTION DES TARIFS MUNICIPAUX DE L'ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article 2121-29 ;

Vu le budget 2016 de la commune ;

Considérant la nécessité de revaloriser les tarifs municipaux des accueils de loisirs, des études surveillées, de la restauration scolaire, du conservatoire de musique et de danse et des arts plastiques et de fixer des tarifs pour la médiathèque;

Après avis de la commission municipale des finances, de l'investissement, du personnel et du patrimoine ;

Ayant entendu son rapporteur, A. Deluchat

Après en avoir délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité ;

Article 1 : Fixe, à compter du 1^{er} septembre 2016, selon l'annexe jointe, les tarifs des accueils de loisirs, des études surveillées, de la restauration scolaire, du conservatoire de musique, danse et arts plastiques, de la médiathèque tels qu'ils figurent annexés à la présente délibération.

Article 2 : Dit que les recettes correspondantes seront imputées au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits.

La Maire,

Certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture
par télétransmission le 05 JUIL 2016
et sa publication le 30 JUIN 2016



Annexe à la délibération du Conseil municipal du 23 juin 2016 fixant les tarifs municipaux
au 1^{er} septembre 2016

CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DANSE ET ARTS PLASTIQUES, MEDIATHEQUE

1 – Musique, danse et arts plastiques (tarifs trimestriels en €)

- Réduction tarifaire de 20% accordée à partir du 2^{ème} inscrit de la même famille au conservatoire.
- Réduction tarifaire de 50% accordée aux musiciens de l'ACSF inscrits au conservatoire de musique.

Musique				
	Etudes cycle 1 et musique autrement	Etudes cycle 2	Etudes cycle 3	Eveil et initiation
Q1	7,06 à 19,21	8,29 à 22,21	9,46 à 25,99	5,28 à 11,32
Q2	19,22 à 29,06	22,22 à 34,69	26,00 à 39,89	11,33 à 17,35
Q3	29,07 à 39,95	34,70 à 47,00	39,90 à 54,05	17,36 à 23,48
Q4	39,96 à 61,54	47,01 à 72,39	54,06 à 83,25	23,49 à 36,19
Q5	61,55 à 94,64	72,41 à 111,35	83,26 à 128,03	36,20 à 49,48
Q6	94,65 à 108,03	111,36 à 127,08	128,04 à 146,14	49,49 à 57,20
Sans quotient	124,88	147,58	170,30	66,70
Hors commune	139,09	163,20	187,33	73,80

Chorale : 25.05 €

Musique à long terme : 50 €

Danse			
	Etudes cycle 1 et danse	Etudes cycle 2	Etudes cycle 3
Q1	5,92 à 14,13	7,03 à 16,86	8,35 à 19,21
Q2	14,14 à 24,86	16,96 à 28,91	19,22 à 33,53
Q3	24,87 à 35,25	28,92 à 41,12	33,54 à 47,00
Q4	35,26 à 51,28	41,13 à 60,32	47,01 à 69,38
Q5	51,29 à 63,09	60,33 à 74,23	69,39 à 85,35
Q6	63,10 à 70,53	74,24 à 82,59	85,36 à 95,32
Sans quotient	80,79	96,51	110,69
Hors commune	89,13	122,03	119,64

Arts plastiques			
	1h	2h	3h
Q1	2,97 à 7,10	5,60 à 12,88	8,39 à 19,31
Q2	7,11 à 12,49	12,89 à 22,48	19,32 à 33,71
Q3	12,50 à 17,71	22,49 à 31,48	33,72 à 47,22
Q4	17,72 à 25,76	31,49 à 46,48	47,23 à 69,72
Q5	25,77 à 31,70	46,49 à 56,81	69,73 à 85,22
Q6	31,71 à 35,35	56,82 à 63,85	85,23 à 95,78
Sans quotient	41,17	73,79	110,68
Hors commune	45,41	81,36	122,03

Stage d'arts numériques : 6 €

2 – Concerts organisés par le conservatoire

Public	Tarifs en €
Enfants moins de 12 ans et élèves du conservatoire	4,14
Parents d'élèves	5,86
Individuels	9,49

3 – arts plastiques : stage du dimanche

Trois formules :

- Six heures sur une journée : 12.12 €
- Stage hebdomadaire (5 X 3H) : 25.25 €
- Stage d'art numérique (3H) : 6.06 €

ENSEIGNEMENT/ENFANCE

1 – Accueils de loisirs

Réduction tarifaire de 20% accordée sur le prix indiqué ci-après pour le 2^{ème} enfant, et de 30% à partir du 3^{ème} enfant, pour les tarifs des centres de loisirs (1.1 et 1.2) et accueils (1.3).

1.1 – centres de loisirs – mercredis et vacances

Centre de loisirs	
Q1	0,88 à 2,32
Q2	2,32 à 3,20
Q3	3,20 à 4,48
Q4	4,48 à 5,60
Q5	5,60 à 6,80
Q6	6,80 à 7,36
Sans quotient	8,72
Hors commune	8,72

1.2 – centre de loisirs – mercredis et vacances (tarif demi-journée)

Application d'une réduction de 50% au tarif visé au paragraphe 1.1

1.2 – accueils du matin et du soir – temps scolaire (tarif journalier)

Centre de loisirs	
Q1	0,22 à 0,58
Q2	0,58 à 0,88
Q3	0,89 à 1,30
Q4	1,31 à 1,94
Q5	1,95 à 2,46
Q6	2,47 à 2,74
Sans quotient	3,24
Hors commune	3,24

2 – études surveillées (tarifs mensuels et par enfant)

- 1 enfant : 26.71€
- 2 enfants et plus : 23.99€
- Si fréquentation de moins de 8 fois sur le même mois : 13.38€
- Cas particulier mois de juillet : tarif unitaire de 1.62€

3 – accueil loisirs soir élémentaires (tarifs mensuels et par enfant)

- 1 enfant : 26,26€
- 2 enfants et plus : 23.53€
- Si fréquentation de moins de 8 fois sur le même mois : 13,13€

4 – tarif spécifique après 19h

32.02€ par heure, toute heure commencée étant due.

5- restauration scolaire

Le taux est progressif de 0 à 1% sur l'ensemble de la grille des quotients.

5.1 – tarifs appliqués (si la règle de la préinscription est respectée)

Restauration	
Q1	0,46 à 0,90
Q2	0,91 à 1,44
Q3	1,45 à 2,06
Q4	2,07 à 2,29
Q5	2,61 à 2,90
Q6	2,91 à 3,09
Sans quotient	7,11
Hors commune	7,11

Une réduction de 50% est appliquée au tarif ci-dessus pour un enfant accueilli en restauration scolaire dans le cadre du Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

5.2 – tarifs appliqués (si la règle de la préinscription n'est pas respectée)

En cas de non respect des règles de préinscriptions des accueils péri et extrascolaires, le tarif plafond est appliqué.

5.3 – classes de cirque

Classes de cirque		
Q1	9,83	à 10,73
Q2	10,74	à 18,93
Q3	18,94	à 25,28
Q4	25,29	à 31,30
Q5	31,31	à 36,72
Q6	36,73	à 40,84
Sans quotient		51,81
Hors commune		51,81



Ville de
Chevilly-Larue
Val-de-Marne

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service Finances

Réf : GE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2016

RAPPORT DE PRÉSENTATION

OBJET : Adoption des tarifs municipaux de l'année scolaire 2016-2017

Il convient de procéder chaque année, au mois de juin, à la révision tarifaire des activités calées sur le cycle scolaire pour une application au 1^{er} septembre.

Les tarifs concernés sont :

- Les tarifs du conservatoire de musique et danse
- Les tarifs des arts plastiques
- Les tarifs de la restauration
- Les tarifs des accueils de loisirs
- Les tarifs des classes de cirque
- Les tarifs d'une manifestation de la Médiathèque

La méthodologie arrêtée depuis plusieurs années s'attache à observer comment s'opère la couverture du coût de revient de la prestation par la facturation correspondante et à maintenir voire améliorer ce taux de couverture. Pour rappel, la construction du taux de couverture est construite à partir de coûts globaux et complets.

Pour les tarifs de la restauration scolaire, des classes de cirque, des activités des conservatoires de musique et danse ainsi que les arts plastiques, il est proposé après avis des commissions PEL, Culture et Finances, une augmentation progressive des tarifs de 1 à 2 %.

Du côté des accueils de loisirs, la démarche est différente dans la mesure où deux grilles tarifaires cohabitent entre le temps scolaire et celui des mercredis/vacances. L'objectif est d'obtenir dans le temps une seule et même grille basée sur un tarif horaire d'accueil. Pour ce faire, chaque tranche de quotient est traitée individuellement afin de rapprocher les deux grilles et de ne pas augmenter brusquement les factures des usagers. A titre d'exemple, l'augmentation de la grille des mercredis/vacances correspond à une augmentation de 4 cts d'euros du tarif horaire pour la tranche de quotient la plus élevée.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la délibération fixant les tarifs municipaux de l'année scolaire 2016-2017.

Vu,
La Directrice générale des services.